

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE PREPAYE GLOBALTEL AU 01/10/2014

Les présentes "**Conditions Générales**" ont pour objet de définir dans quelles conditions Globaltel (ci-après Globaltel) fournit le service de communications électroniques du type mobile GSM par carte prépayée, ci-après le «**Service**», sur son réseau de télécommunication.

Les relations entre Globaltel et le "**Client**" sont régies par les présentes Conditions Générales et la fiche tarifaire Globaltel.

Le Client est la personne identifiée par Globaltel à l'occasion de la souscription du Service ou identifiée par la suite par le Service Client Globaltel.

Le premier appel passé à partir de la carte à puce Globaltel (carte SIM) emporte acceptation sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales d'Utilisation du Service Prépayé Globaltel dont les dispositions prévalent sur tout autre document.

ARTICLE 1. SERVICE

Globaltel fournit le Service permettant au Client d'émettre et recevoir des communications et/ou d'accéder à des services spécifiques dans les zones couvertes par son réseau, avec un mobile compatible et à l'aide d'une SIM Globaltel. L'accès au Service se fait au moyen d'une carte SIM dont la durée de validité ainsi que les modalités de rechargement sont précisées ci-après aux articles 2 et 3.

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service et plus généralement de l'exécution de l'ensemble des obligations souscrites au titre du présent contrat.

ARTICLE 2. CARTE PREPAYEE

2.1 La carte prépayée est une carte SIM (Subscriber Identity Module) à microprocesseur à laquelle est associé un numéro d'appel attribué par Globaltel.

2.2 Validité :

Le crédit initial dont le montant minimal est précisé sur la fiche tarifaire est à utiliser dans la limite de 90 jours à compter de l'activation de la carte SIM. Au terme de ce délai ou à l'issue de la durée de validité du crédit en cas de rechargement de la carte, le Client dispose d'un délai de six (6) mois pour recharger sa carte, pendant lequel :

- Il ne pourra plus émettre d'appels (sauf vers les numéros d'urgence, et la messagerie), mais aura la faculté de recevoir les appels,
- Il perdra irrévocablement le crédit de communication éventuellement restant (aucun remboursement ni échange) sauf mention dérogatoire figurant dans les

conditions particulières applicables à certaines offres. Passé ce délai de six (6) mois, si le Client n'a effectué aucun rechargement :

- Le Service sera définitivement et Irrévocablement arrêté,
- Dans tous les cas, le Client perdra irrévocablement le crédit de communication éventuellement restant,
- Aucune recharge ne sera plus possible et la carte SIM sera désactivée,
- Le numéro de téléphone correspondant sera définitivement perdu.

2.2 A tout moment, la carte SIM peut être remplacée soit par le Service Client Globaltel pour permettre au Client de bénéficier d'améliorations techniques ou en cas de défaillance constatée de la carte, soit à la demande du Client selon tarif en vigueur. Le Client est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de sa carte SIM. Toute tentative de duplication ou tout usage anormal ou frauduleux de la carte SIM est passible des sanctions prévues par la loi. Globaltel se réserve le droit de refuser toute commande de cartes prépayées en cas de motif légitime.

ARTICLE 3. RECHARGE

La continuité du Service est assurée par le rechargement du crédit de communication par le Client. Le Client peut créditer son compte prépayé à tout moment pendant la durée de validité de sa carte SIM par l'achat d'une recharge auprès des partenaires distributeurs ou du Service Client Globaltel.

Le rechargement s'effectue selon les paliers proposés par Globaltel et choisis par le Client. A l'issue du rechargement, un reçu de confirmation est adressé au Client pour lui indiquer le montant de la recharge effectuée ainsi que la date limite d'utilisation de ce nouveau crédit de communication, le montant du rechargement s'ajoutant au solde du crédit restant sur la carte SIM.

La date limite de validité applicable à l'ensemble du crédit est celle de la dernière recharge utilisée. Tout crédit de communication est automatiquement et irrévocablement perdu s'il n'est pas utilisé pendant sa durée de validité sauf mention dérogatoire figurant dans les conditions particulières de certaines offres.

Il appartient au Client de veiller en permanence à ce que son crédit de communication soit suffisant pour éviter toute interruption de communication. Le Client peut connaître à tout moment le crédit de communication disponible en contactant le Service Client Globaltel ou ses partenaires distributeurs.

Les recharges achetées par le Client ne seront ni reprises, ni échangées. En cas de passage d'une offre prépayée vers un forfait Globaltel avec ou sans engagement, tout crédit de communication non

consommé au moment du changement est automatiquement et irrévocablement perdu.

ARTICLE 4. TARIFS DU SERVICE

Les tarifs du Service et des options éventuellement souscrites ainsi que leurs modalités d'application font l'objet d'une documentation établie et mise à jour par Globaltel à l'intention de ses Clients. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer. Le Client sera informé de l'existence de ces évolutions tarifaires et pourra en prendre connaissance sur le site www.globaltel-spm.com, en point de vente Globaltel ou auprès des distributeurs partenaires Globaltel.

Dans le cas où plusieurs formules tarifaires seraient proposées au public par Globaltel et sauf dispositions contraires, les présentes Conditions Générales continuent à s'appliquer en cas de changement de la formule demandé par le Client et autorisé par le Service Client Globaltel. Les consommations téléphoniques de chaque Client sont déterminées par le système d'enregistrement de Globaltel.

ARTICLE 5. DONNEES PERSONNELLES

5.1 Les données personnelles du Client sont destinées à Globaltel ainsi qu'aux personnes morales du groupe auquel Globaltel appartient, ainsi qu'à des sociétés tierces telles que des partenaires distributeurs pour la gestion du compte du Client.

5.2 Informatique et libertés :

Globaltel prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique et aux libertés. Conformément aux dispositions de cette loi, le Client dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition et de rectification pour toute information le concernant en s'adressant au Service Clients Globaltel. Le Client peut exercer ses droits à tout moment, sans frais.

ARTICLE 6. VOL OU PERTE DE LA CARTE

En cas de perte, de vol, de détournement ou d'une utilisation non autorisée de la SIM, l'abonné doit en informer immédiatement Globaltel par téléphone ou en boutique afin que le Service soit suspendu. Globaltel remettra une nouvelle SIM facturée au tarif indiqué dans la Fiche Tarifaire. Le Client reste responsable de l'usage de la carte SIM et du paiement des communications passées avant cette date.

Globaltel ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas du Client. Si le Client disposait encore d'un crédit sur sa carte SIM, ce crédit pourra être reporté sur la nouvelle carte, sous réserve que le Service Client Globaltel ait constaté ce crédit au moment de la désactivation de la carte volée ou perdue. En tout état de cause, il ne pourra conserver le même numéro de téléphone et Globaltel lui en attribuera un nouveau.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DU CLIENT

7.1. Le client s'oblige à communiquer et mettre à jour pendant la durée du Contrat ses informations d'identifications.

7.2. Dans toute correspondance avec Globaltel, le client doit mentionner ses nom, prénom, et son numéro mobile Globaltel. Toute demande incomplète ne pourra pas être traitée.

7.3 Le client s'engage à utiliser l'offre qu'il a souscrite conformément à l'usage pour lequel elle a été conçue et pour lequel elle est commercialisée. Le client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre de la fourniture du Service. Le Client s'engage à utiliser sa carte SIM avec un téléphone agréé par les autorités compétentes conformément aux dispositions du Code des Postes et communications électroniques.

7.4. Sont strictement interdites les utilisations du Service et/ou de la SIM notamment suivantes :

- utilisation de la SIM dans un équipement non dédié aux communications interpersonnelles,
- utilisation à des fins ou de manière frauduleuse ou illicite ; notamment, le client reconnaît que la violation des droits de propriété intellectuelle constitue un acte de contrefaçon, sanctionné pénalement et civilement,
- utilisation à d'autres fins que personnelles, notamment aux fins d'en faire commerce (cession ou revente totale ou partielle du Service),
- utilisation par le biais notamment d'une composition automatique ou en continu de numéros,
- utilisation à titre gratuit ou onéreux en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation,
- utilisation dans le cadre de boîtier radio ou de clé ou carte 3G,
- tentatives d'établissement de plus de 200 sessions TCP simultanées,
- envoi de messages électroniques non sollicités (spamming).

ARTICLE 8. SUSPENSION/RÉSILIATION

Globaltel pourra suspendre après notification préalable par tout moyen, sans indemnité, tout ou partie du Service en cas de violation par le client de ses obligations légales ou contractuelles telles que :

- Utilisation inappropriée du Service (usages interdits défini à l'article 7.4),
- perturbation du réseau Globaltel ayant pour cause ou origine l'utilisation du Service ou de la SIM par le client,
- fausse déclaration, usurpation d'identité, ou défaut de régularisation d'un dossier inexact,
- Cession ou transmission du Service ou du bénéfice de l'utilisation de la carte SIM sans accord préalable du Service Client Globaltel,

En cas d'utilisation anormale du Service et après avoir contacté le Client, Globaltel se réserve le droit de limiter l'accès au service à la seule réception des communications, sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

En outre, Globaltel peut résilier le Contrat, par tout moyen, sans indemnité, lorsqu'une cause de suspension n'aura pas disparu dans un délai de 7 jours à compter de la suspension du Service.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

9.1 Globaltel s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des Services. Il est précisé que s'agissant de transmissions radio-téléphoniques, les Services de télécommunications peuvent être perturbés notamment en raison des conditions atmosphériques ou d'aléas dans la propagation des ondes, sans entraîner à ce titre une quelconque responsabilité de Globaltel.

9.2 La responsabilité de Globaltel ne peut être engagée en cas de perturbations ou d'interruptions momentanées ou locales sur l'un des systèmes auxquels le réseau est connecté en cas de travaux techniques d'entretien, de renforcement ou d'extension sur ledit réseau ou en cas d'aléas de propagation liés à la transmission des signaux radioélectriques.

9.3 La responsabilité de Globaltel ne saurait également être engagée :

- en cas de mauvaise utilisation par le Client et/ou ses correspondants des Services,
- en cas de dysfonctionnements provenant du téléphone du Client,
- en cas d'utilisation non conforme à son usage de la carte SIM ou avec un portable non adapté ou non compatible,
- en cas d'utilisation du Service par une personne non autorisée,
- en cas de force majeure tel que défini par les tribunaux français,
- en cas de suspension ou d'interruption de l'accès aux Services pour inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations, ou pour impayé,
- en cas de perte ou de dénaturation des messages de type SMS ou déposés sur la messagerie vocale.

ARTICLE 10. SERVICE CLIENT

En cas de réclamation, le client peut s'adresser :

Au service client Globaltel : par email (contact@globaltel-spm.com) ou par courrier à Globaltel – Galerie Albert Briand – BP4453 - 97500 St Pierre et Miquelon.

Globaltel s'engage à apporter une réponse à toute contestation ou demande de remboursement dans les meilleurs délais

ARTICLE 11. CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS NES DU SERVICE

Après information préalable du Client, Globaltel se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du Service.

Les Services sont fournis en considération de la personne du Client. Celui-ci s'interdit de céder ou de transmettre à un tiers, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice de l'utilisation de la carte SIM, sauf accord exprès et préalable du Service Client Globaltel.

ARTICLE 12. COMPÉTENCE

Tout litige avec des clients professionnels ou commerçants, non réglé à l'amiable, sera de la compétence des juridictions du ressort du Tribunal de Saint-Pierre et Miquelon. Pour les autres clients les règles de compétence légales s'appliquent.